

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

### OBJET : RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES « DROITS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES AIRES D'ACCUEIL PERMANENTES DES GENS DU VOYAGE » - DÉCHARGE DE RESPONSABILITE DU RÉGISSEUR TITULAIRE

Monsieur le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Maremne Adour Côte-Sud,

*VU l'article 1148 du code civil ;*

*VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-23 ;*

*VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*

*VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 précisant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;*

*VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 12 avril 2010 constituant une régie de recettes et d'avances « Droit d'occupation et d'utilisation de l'aire de Grand Passage et des aires d'accueil permanentes des gens du voyage » ;*

*VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 24 juin 2016 portant modification de la régie de recettes et d'avances « Droit d'occupation et d'utilisation de l'aire de Grand Passage et des aires d'accueil permanentes des gens du voyage » de MACS ;*

*VU la décision du Président en date du 1<sup>er</sup> août 2016, portant création de la régie de recettes et d'avances « Aire de Grand Passage des gens du voyage » sur la commune de Tosse ;*

*VU l'arrêté de nomination en date du 6 décembre 2022 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances « droit d'occupation et d'utilisation des aires d'accueil permanentes des gens du voyage » de MACS ;*

*VU le procès-verbal d'audition de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud n° 04002 établi par la Gendarmerie Nationale, Brigade de Saint Vincent de Tyrosse en date du 29 décembre 2021 et le récépissé de dépôt de plainte contre X pour vol avec effraction dans les locaux du Bâtiment B du siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;*

*VU le procès-verbal d'audition de Monsieur Pierre Laffitte n° 04002 établi par la Gendarmerie Nationale, Brigade de Saint Vincent de Tyrosse en date du 29 décembre 2022 et le récépissé de dépôt de plainte contre X pour vol du coffre-fort et de son contenu de la régie de recettes et d'avances « droit d'occupation et d'utilisation des aires d'accueil permanentes des gens du voyage » de MACS ;*

*VU la demande en date du 5 janvier 2022 de décharge de responsabilité présentée par Monsieur Rémi Polbos, régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances « droit d'occupation et d'utilisation des aires d'accueil permanentes des gens du voyage » de MACS ;*

*CONSIDÉRANT que dans la nuit du 28 au 29 décembre 2021 le coffre-fort et la somme de 1 204 euros de la régie de recettes et d'avances « droit d'occupation et d'utilisation des aires d'accueil permanentes des gens du voyage » de MACS, qui y était placée, ont été volés dans les locaux du siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, Bâtiment B ;*

*CONSIDÉRANT que Monsieur Rémi Polbos, régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances « droit d'occupation et d'utilisation des aires d'accueil permanentes des gens du voyage » de MACS a déposé, auprès de l'ordonnateur du Centre intercommunal d'action sociale, une demande de décharge de responsabilité à hauteur de l'intégralité des sommes contenues dans le coffre-fort volé, soit 1 204 euros ;*